



VILLE DE NOUMEA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt cinq, le mercredi 17 septembre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION
11/09/2025

DATE D'AFFICHAGE
11/09/2025

Mme Sonia LAGARDE	M. Bruno CAPY
M. Jean-Pierre DELRIEU	Mme Tuilogona O'CONNOR
Mme Chantal BOUYE	M. Marc LE LEIZOUR
M. Patrick GUILLON	Mme Anne-Christine CHIMENTI
Mme Fabienne CHARDIGNY	M. Christophe DELIERE
M. Tristan DERYCKE	Mme Laurène CASSAGNE
Mme Diane BUI-DUYET	M. Jean-Marie FIRMIN-GUION
M. Warren NAXUE	Mme Liliane CONDOUMY
M. Michel FONGUE	M. Claude CHARLOT
Mme Janine BAJON	Mme Muriel GERMAIN
Mme Vaimoe ALBANESE	M. Daniel HINSCHBERGER
Mme Isabelle LAFLEUR	M. Emmanuel BERART
M. Nicolas BRIGNONE	M. Eric MELTESALE
Mme Cindy PRALONG	M. Bernard LAVANDIER
M. Philippe BLAISE	
M. Christophe DELESSERT	

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de : 53
conseillers en exercice

Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 43
(13 procurations)

M. Alexandre MACHFUL	Mme Naïa WATEOU
Mme Kimberley BARONI	M. Luc BRUN
M. Makaokio FIHIPALAI	Mme Valérie LAROQUE
Mme Magali MANUOHALALO	Mme Charlotte THAIAWE
M. Jérémie KATIDJO-MONNIER	Mme Stéphanie PAIMAN
M. Joseph BOANEMOA	M. Michel DESMEUZES
Mme Laurie HUMUNI	Mme Christine BELLET
Mme Veylma FALAE	M. Patrick SAKOUMORI
Mme Jeanne POELLABAUER	Mme Christiane SARIDJAN
M. Jonas TAOFIFENUA	Mme Christine LE SAINT
Mme Françoise SUVE	
M. Marc ZEISEL	
Mme Pascale SERVENT	

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2025-1008
attribuant des subventions à divers groupements et associations
à caractère sportif au titre de l'année 2025

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 17 septembre 2025

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/234 du 26 mars 2025 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2025,

VU les demandes de subvention en date des 11, 28 et 31 juillet 2025,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/101 du 28 août 2025,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport (csjcs) entendue en séance du 3 septembre 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Sont attribuées des subventions, pour un montant total de sept cent mille (700 000) francs CFP, aux quatre groupements et associations à caractère sportif suivants :

SOCIETE SPORTIVE DE NOUVELLE-CALÉDONIE Pour l'organisation de courses hippiques à l'hippodrome Henry MILLIARD le 27 juillet et le 10 août 2025	200 000 francs CFP
ASSOCIATION SPORTIVE DU 6 ^{EME} KM Pour l'organisation du "ALL STAR DE L'AS 6 ^{EME} KM" du 7 au 11 avril, du 16 au 20 juin et du 18 au 22 août 2025	200 000 francs CFP
COMITÉ TERRITORIAL OLYMPIQUE ET SPORTIF Pour l'organisation de la 1 ^{ère} édition du "BNC BEACH FESTIVAL" les 18 et 19 octobre 2025	200 000 francs CFP

LIGUE CALÉDONIENNE DE KICKBOXING, MUAYTHAI
ET DISCIPLINES ASSOCIÉES
Pour l'organisation du "GALA DE LA COUPE DE
NOUVELLE-CALÉDONIE" le 29 novembre 2025

100 000 francs CFP

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget 2025, chapitre 65 "Charges de gestion courante".

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 17 SEPTEMBRE
2025

Notification :

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 18 septembre 2025

Le secrétaire de séance,

A blue ink signature of Kimberley BARONI, consisting of several horizontal strokes and a final flourish.

Madame Kimberley BARONI

Le Maire,

A black ink signature of Sonia LAGARDE, written in a cursive style.

SONIA LAGARDE

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
DF (dont TPS)	-	2
SGL	-	1
DVCES (SMS)	-	1
MISE EN LIGNE	-	1